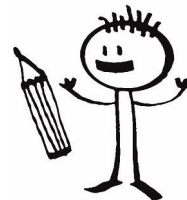




Ville de Wissous



REGLEMENT DE L'ETUDE SURVEILLEE

L'étude surveillée est un service Municipal. En y inscrivant votre enfant vous souscrivez aux règles qui en régissent le fonctionnement. L'inscription d'un élève implique pour la famille l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : Définition de l'étude surveillée

L'étude surveillée est organisée et gérée par la ville de Wissous. Elle s'adresse aux enfants élémentaires du CP au CM2.

L'étude surveillée a pour but d'accompagner les élèves à faire leurs devoirs et à leur apprendre à s'organiser. Il ne s'agit pas de cours individuels, de soutien scolaire ou d'une étude dirigée au cours de laquelle les leçons sont refaites. Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier du travail des enfants.

Article 2 : Fonctionnement

2.1 Les horaires

Les élèves prennent leur goûter, fourni par les parents, de 16h00 à 16h30.

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école élémentaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **16h30 à 17h30**.

Aucun aménagement d'horaire particulier ne pourra être pris en compte.

Les responsables légaux ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant (sauf autorisation écrite à rentrer seul) doivent respecter les horaires de sortie de l'étude. Si ceux-ci n'ont pas la possibilité de respecter cet horaire, ils peuvent avoir recours, au service d'accueil périscolaire payant. Toutefois, cet accueil doit impérativement avoir fait l'objet d'une inscription préalable auprès de l'Accueil Collectif de Mineurs.

2.2 Modalités d'inscriptions

L'inscription se fait en Mairie, pour **2 jours minimum** par semaine. Elle est valable pour une année scolaire et doit être renouvelée pour chaque rentrée scolaire. Sur le dossier d'inscription, les responsables légaux préciseront les jours de fréquentation pour l'ensemble de l'année scolaire.

Article 3 : Encadrement

Les enfants sont répartis en groupes d'environ 20 élèves sous la responsabilité du personnel communal.

Article 4 : Tarifs et facturation

Par décision de la Municipalité, la commune prend en charge la totalité des frais de l'étude surveillée. **L'étude surveillée est gratuite.**

L'accueil périscolaire post-étude de 17h30 à 19h00 est facturé 7.16€ (forfait mensuel).

Article 5 : Présences/absences

Une feuille de pointage est tenue chaque jour à l'école. Il est demandé aux familles de respecter les jours de présence annoncés lors de l'inscription. L'annulation doit être signalée à l'école via le cahier de liaisons.

Article 6 : Assurance

L'étude surveillée est une activité périscolaire. La souscription d'une assurance scolaire est obligatoire.

Article 7 : Discipline

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, la correction, la tenue et le comportement. Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et donc dans un calme relatif.

L'enfant se doit d'être respectueux tant envers les encadrants que de ses camarades. Il doit respecter le matériel mis à sa disposition et le rendre dans l'état où il lui a été confié.

L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs et dans les classes sans y avoir été au préalable autorisé par un encadrant. Il est interdit de courir à l'intérieur des locaux.

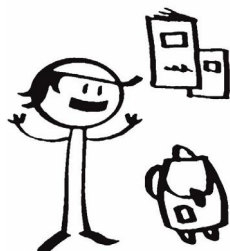
Article 8 : Sanctions / Exclusion

En cas de manquements au présent règlement intérieur, de mise en cause de la sécurité des autres enfants, d'incivilités, le Maire pourra être amené à prononcer une exclusion temporaire de 8 jours au premier avertissement voire une exclusion définitive.

A partir de 4 absences injustifiées, l'enfant sera radié de l'étude surveillée.

Je soussigné(e)
parent de l'enfant.....
m'engage à respecter le règlement établi.

Signature des parents :



Mairie de Wissous

Hôtel de Ville • Place de la Libération • 91320 Wissous

Tél. : 01 64 47 27 27 • Télécopie : 01 69 20 19 14 • www.mairie-wissous.fr